

Statut de protection : Non obligatoire**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à dispenser des soins institutionnels aux personnes atteintes d'un handicap lié au développement.

Exemples inclus :

- foyers pour personnes ayant un trouble du développement
- hôpitaux pour personnes ayant un trouble du développement
- offrir certains soins de santé, mais cherchant avant tout à surveiller les malades pour les protéger, à les loger, à les nourrir et à les aider
- offrir des soins pouvant être dispensés dans un foyer ou dans un établissement de santé

Exclusions :

- soins aux bénéficiaires internes souffrant d'une maladie mentale, d'alcoolisme ou de toxicomanie articulés sur un traitement et un suivi médicaux (voir 622210 Hôpitaux psychiatriques et hôpitaux pour alcooliques et toxicomanes)
- soins aux bénéficiaires internes souffrant d'une maladie mentale, d'alcoolisme ou de toxicomanie misant sur la consultation plutôt qu'un traitement médical (voir 62322 Établissements résidentiels pour troubles mentaux, alcoolisme et toxicomanie)
- traitement des maladies mentales, de l'alcoolisme ou de la toxicomanie en consultation externe seulement (voir 621420 Centres de soins ambulatoires pour personnes atteintes de troubles mentaux, d'alcoolisme et de toxicomanie)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020**Date de publication :** 1er janvier 2020